

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2022 – 064

**Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 426-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de M. Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 11 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à M. David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 07 septembre 2022 concernant la fixation du barème foin au niveau national ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance 19 octobre 2022 concernant la fixation du barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux au niveau national ;

Considérant les avis émis par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 08 novembre 2022 pour la fixation du barème du foin et des céréales à paille, oléagineux et protéagineux ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème du foin

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et après consultation des membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier réunis le 08 novembre 2022, le barème suivant a été adopté à la majorité des voix pour la campagne 2022 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2022
Foin	14,40 €

ARTICLE 2 : Barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles et après consultation des membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier réunis le 08 novembre 2022, le barème suivant a été adopté à la majorité des voix pour la campagne 2022 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2022
Blé dur	41,10 €
Blé tendre	31,40 €
Orge de mouture	27,10 €
Orge brassicole de printemps	34,30 €
Orge brassicole d'hiver	29,90 €
Avoine noire	26,10 €
Seigle	29,90 €
Triticale	28,30 €
Colza	61,20 €
Pois	37,50 €
Féveroles	37,80 €

ARTICLE 3 : Barème pour des cultures particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2022 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2022
Blé améliorant	33.40 €
millet	27.20 €
Colza érucique	65.80 €
Féveroles bio	49.10 €
Luzerne	12.75 €
Pois jaune	26.80 €
Choux potager	35 centimes/pièce
Triticale bio	36.80 €

ARTICLE 4 : Date limite d'enlèvement des récoltes

La date limite d'enlèvement des récoltes a été validée à la majorité des voix comme suit :

— céréales à paille, oléagineux, protéagineux : **15 septembre 2022.**

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 6 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 23 NOV. 2022

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



David ROZET

